

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT INTERNE ET POLITIQUE DE PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

V.1	05/06/2020	Approuvé par la Direction
V.2	15/02/2024	Approuvé par la Direction



Sommaire

3
3
_
4
_
_
5
5
5
.6
6
6
7
7



I. Introduction

Nous traitons chacun avec respect et dignité et utilisons de manière appropriée l'autorité, les biens, les ressources et les fonds qui nous sont confiés.

Terre des Hommes s'engage à assurer une culture de transparence et des normes élevées d'intégrité.

Nous attendons de notre personnel qu'il agisse toujours de manière fiable et honnête, conformément à notre Code d'éthique et à nos politiques internes, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales et internationales.

Cependant, les choses peuvent mal tourner et nous pouvons être confrontés à des préoccupations ou à des dilemmes éthiques.

Le personnel de Terre des Hommes représente les yeux, les oreilles et la conscience de l'organisation ; c'est le personnel qui est en mesure d'identifier en premier lieu toute mauvaise conduite sur le lieu de travail ou dans les projets. Il est donc très important pour Terre des Hommes que les signalements d'irrégularités, de doutes et de préoccupations parviennent en temps opportun aux bonnes personnes, afin qu'elles puissent enquêter, évaluer et agir.

Toute personne qui, dans le cadre de son travail, constate quelque chose d'anormal ou a des doutes sur certains comportements, est encouragée à en discuter ouvertement et à faire un rapport pour contribuer à remédier à la situation.

Lorsqu'il s'agit de violations du Code d'éthique et des politiques clés de l'organisation, le signalement est un devoir.

2. Portée et destinataires

Cette politique s'applique aux signalements du personnel de la Fondation concernant des circonstances qui ne concernent pas directement leur propre fonction ou leur contrat de travail.

Les destinataires sont :

- a) Les salariés.
- b) Les travailleurs indépendants et les collaborateurs qui effectuent leur travail pour la Fondation, fournissent des biens ou des services ou entreprennent des travaux pour le compte de tiers.
- c) Les travailleurs indépendants et les consultants.
- d) Les bénévoles et les stagiaires, rémunérés ou non.
- e) Les personnes exerçant des fonctions administratives, de direction, de supervision, de contrôle ou de représentation, même si elles sont exercées de facto.

La Politique s'applique aux signalements de la nature suivante :

- Comportements impliquant une mauvaise conduite administrative, comptable, civile ou pénale ou des activités qui violent les lois locales, italiennes, européennes et internationales.
- Comportements présentant des risques pour la santé et la sécurité, tant des collègues que des bénéficiaires.
- Utilisation non autorisée des fonds de l'organisation.
- Fraude ou corruption potentielle.
- Violence physique, psychologique ou sexuelle contre les bénéficiaires ou le personnel de TDH Italie.
- Autres comportements en violation du code d'éthique de l'organisation.

En outre, toute préoccupation concernant divers aspects des activités ou des services de la Fondation ou la conduite des employés ou d'autres personnes agissant au nom de la Fondation peut être signalée via cette procédure.

Par example:



- Activités ou comportements pouvant causer un malaise par rapport aux normes reconnues, par rapport à sa propre expérience ou à ce que l'on estime être exigé par la Fondation.
- Activités ou comportements contraires aux principes ou aux politiques de la Fondation.
- Activités ou comportements en deçà ou contraires aux normes reconnues dans le cadre de l'aide humanitaire.

3. Mesures de protection

En référence au décret législatif italien 24 du 10/03/2023 et à la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil, la Fondation Terre des Hommes Italia identifie avec ce document les principes et procédures de **protection des personnes** qui signalent tant les violations des codes de conduite et des politiques de la Fondation que, dans le cadre de la loi, les violations du droit de l'Union et des dispositions réglementaires nationales.

3.1 Représailles et harcèlement

Terre des Hommes Italie reconnaît qu'il peut être difficile de décider de signaler un problème. Si ce qui est signalé est vrai, il n'y a rien à craindre car vous remplissez votre devoir envers l'employeur et les bénéficiaires des activités de l'organisation.

La direction ne tolérera aucun harcèlement ni représailles contre les lanceurs d'alerte (y compris les pressions informelles) et prendra les mesures appropriées pour protéger ceux qui soulèvent une préoccupation de bonne foi.

En outre, toute enquête sur des allégations de négligence potentielle ne sera pas influencée par la situation contractuelle du lanceur d'alerte ou par toute procédure disciplinaire qui pourrait l'impliquer.

Nous sommes reconnaissants à ceux qui sont suffisamment diligents pour signaler officiellement toute soupçon d'irrégularités graves telles que celles énumérées ci-dessus, en sachant que des poursuites pénales sont obligatoires en cas de conduite criminelle.

3.2 Confidentialité

Toutes les personnes impliquées seront traitées avec la confidentialité qui s'impose, tant la victime que la personne présumée responsable du comportement inapproprié, conformément au principe de la présomption d'innocence.

L'identité de l'auteur du signalement ne sera pas révélée sans son consentement, sauf dans le cas où la connaissance de l'identité de l'auteur est essentielle pour que la personne accusée puisse se défendre. Il faut également tenir compte du fait que si des accusations sont portées, il peut être nécessaire de se présenter et de les rapporter en tant que témoin.

Les canaux disponibles pour le signalement interne sont accessibles uniquement aux personnes chargées de gérer les signalements tandis que d'autres personnes ne seront impliquées qu'après avoir informé l'auteur du signalement et reçu son consentement, à moins qu'il ne s'agisse d'un rapport anonyme.

Les rapports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que la gestion du rapport lui-même.

Tout traitement de données à caractère personnel sera effectué conformément au règlement UE 2016/976, en suivant les procédures organisationnelles et les mesures techniques prévues dans le registre des traitements pour garantir un niveau de sécurité adéquat

3.3 Signalements anonymes

Terre des Hommes invite les personnes qui signalent à inclure leur nom dans le signalement. Il n'y aura pas de conséquences et cela permettra un échange plus ouvert.



Les signalements anonymes auront moins de poids mais seront tout de même pris en considération, à la discrétion de la Direction, sur la base des critères suivants :

- La gravité des questions soulevées
- La crédibilité du signalement
- La probabilité de trouver des preuves auprès d'autres sources non anonymes.

3.4 Faux signalements

Si le signalement est fait de bonne foi - c'est-à-dire avec des motifs raisonnables de croire que le signalement était nécessaire et que les violations étaient vraies - mais il n'est pas confirmé par l'enquête ultérieure, aucune mesure ne sera prise à l'encontre du lanceur d'alerte.

Toutefois, si le rapport est fait de manière superficielle, malveillante ou à des fins personnelles, des mesures disciplinaires peuvent être prises.

En outre, l'article 16 de la loi italienne 24/2023 définit les cas dans lesquels les protections prévues par la loi ne sont pas garanties.

4. Comment signaler une inquiétude

Les personnes qui signalent des violations peuvent choisir de le faire par écrit ou oralement.

Plus les faits sont signalés tôt, plus il sera facile de prendre des mesures.

Le lanceur d'alerte n'est pas tenu de prouver la véracité des faits qu'il rapporte, mais il devra expliquer le bien-fondé de son inquiétude.

Il est conseillé d'en discuter avec un collègue avant de faire un signalement, car il peut être plus facile de soulever la question s'il y a deux personnes (ou plus) qui ont eu la même expérience ou partagent la même préoccupation.

4.1 Signalement oral

Dans le cas où l'information est donnée oralement, un rapport sera rédigé ou une transcription sera utilisée, que le lanceur d'alerte aura la possibilité de vérifier, de modifier et d'approuver..

Plateforme de signalement

Il est possible de laisser un message vocal via le portail numérique sécurisé :

terredeshommes.segnalazioni.net.

Ligne téléphonique

En appelant le **+39 0289285804** vous pouvez contacter directement la personne en charge de la gestion des signalements.

Rencontre en personne ou en ligne

La personne qui souhaite signaler un problème peut demander une réunion, en personne ou en ligne via MS Teams, avec son supérieur hiérarchique, le supérieur de ce dernier ou le responsable des ressources humaines de son bureau. Cela dépend toutefois de la gravité et de la sensibilité de la question soulevée et de la personne soupçonnée d'avoir commis la violation.



4.2 Signalement par écrit

Pour envoyer un rapport par écrit, une plateforme numérique sécurisée est disponible, accessible directement ou via le site web.

Plateforme en ligne

La plateforme de signalement dédiée et multilingue est accessible à l'adresse suivante :

terredeshommes.segnalazioni.net.

Il y a deux façons d'effectuer un signalement, avec ou sans enregistrement. L'enregistrement exige que l'utilisateur s'identifie, mais les données de la personne déclarante sont séparées du rapport et cachées ; ils ne seront visibles par le gestionnaire que via une procédure de sécurité spécifique.

Le logiciel utilisé est Legality Whistlblowing de DigitalPA. La plateforme est fournie en mode SaaS et garantit une confidentialité maximale des accès et des données.

La gestion des canaux de signalement internes est confiée au personnel interne de l'organisation adéquatement formé à cet effet, soutenu par l'Organe de Surveillance conformément au décret législatif 231 qui accepte le mandat, élargissant ainsi son champ d'action.

4.3 Signalement externe et divulgations publiques

Lorsqu'il s'agit de violations du droit de l'Union et des dispositions réglementaires nationales, comme le prévoit l'art. 6 du décret législatif 24/2023, il est possible de faire un signalement à un organisme externe uniquement si le déclarant estime se trouver dans l'une de ces situations :

- a) un signalement fait n'a pas eu de suite;
- b) un signalement interne ne ferait pas l'objet d'un suivi efficace ;
- c) un signalement interne pourrait entraîner un risque de représailles ;
- d) il y a des motifs raisonnables de croire que la violation peut constituer un danger imminent ou évident pour l'intérêt public.

Pour l'Italie, le signalement externe peut être effectué auprès de l'ANAC (Autorité Nationale Anti-Corruption) en remplissant un formulaire spécial en ligne https://whistleblowing.anticorruzione.it/#/

Il convient également de noter que, selon les orientations fournies par l'ANAC, la protection des divulgations publiques ne s'applique qu'aux entités privées ayant employé au moins 50 travailleurs au cours de l'année écoulée et se limite aux infractions à la législation de l'UE.

Le personnel des entités comptant moins de 50 employés n'est protégé par la loi que lorsqu'il signale, par le biais des canaux de signalement internes, relatifs à des informations sur des comportements illicites relevant du décret législatif 231/01 et à des violations du MOGC.

5. La réponse de Terre des Hommes Italie

Terre des Hommes Italie assurera le suivi du signalement. Il est important de comprendre que le processus de vérification d'un signalement ne signifie pas son acceptation ou son rejet.

Selon le cas, les signalements peuvent

- faire l'objet d'une enquête interne par la direction ;
- être transmis à un conseiller juridique spécialisé ;
- être transmis à la police ;
- être analysés par un auditeur externe s'il s'agit de rapports relatifs à des dommages financiers.

Des informations seront d'abord recueillies pour décider s'il y a lieu de procéder à une enquête et, le cas échéant, comment procéder pour protéger les personnes, y compris celles qui sont accusées du crime ou de la négligence présumés.



Le principe fondamental de Terre des Hommes Italie est la protection des bénéficiaires et la défense des activités humanitaires de l'organisation.

Certains problèmes peuvent être résolus par une action concertée, sans qu'une enquête soit nécessaire. Si une action urgente est requise, des mesures seront prises avant que l'enquête ne soit menée.

Dans les 7 jours suivant la date du signalement, le responsable répondra au lanceur d'alerte :

- En confirmant que le rapport a été reçu, en indiquant comment on a l'intention de traiter le problème et en fournissant une estimation du temps nécessaire pour donner une réponse finale, qui ne dépassera pas 3 mois ;
- En précisant si la collecte initiale d'informations a commencé et si des enquêtes complémentaires seront menées ou, si on ne compte pas poursuivre, en préciser la raison.
- En fournissant, si possible, des informations sur le type de soutien qui sera apporté aux personnes concernées.
- Si l'auteur du signalement a fourni son identité, on demandera l'autorisation de la divulguer si la situation l'exige.

S'il est décidé de soumettre le cas à des parties externes à l'organisation, il est recommandé de ne pas divulguer d'informations confidentielles ; la question sera portée à l'attention de la direction de Terre des Hommes Italie, qui consultera les experts compétents.

Si des membres du personnel sont reconnus responsables d'une mauvaise conduite, Terre des Hommes Italie appliquera les sanctions prévues dans les contrats et règlements existants, qui peuvent aller jusqu'au licenciement.

Terre des Hommes Italie gardera une trace de chaque procédure. Les documents et les rapports seront archivés en toute sécurité et confiés à la personne responsable désignée, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données.

La documentation sera conservée pendant la durée nécessaire au traitement du rapport et, en tout état de cause, pas au-delà de 5 ans à compter de la communication du résultat final.

6. Diffusion

Cette politique est remise à tous les nouveaux employés, en Italie et à l'étranger, au cours de la formation initiale.

Un document détaillant les canaux de signalement sera affiché dans les différents bureaux en Italie et à l'étranger, avec l'ajout de tout canal local supplémentaire qui ne pourra être géré que par du personnel adéquatement formé.

Le site web contient un lien vers la plateforme de signalement qui est accessible aux destinataires indiqués au chapitre 2, mais également à d'autres.

7. Personnes responsables

Les points focaux pour la gestion des signalements de tout le personnel de Terre des Hommes Italie, y compris le personnel des bureaux à l'étranger, comme indiqué dans le chapitre 2, sont :

Caterina Montaldo, Safeguarding Focal Point et responsable de la Conformité et des Politiques.

Paolo Ferrara, Directeur Général

Les autres personnes qui pourraient être insérées par la suite doivent en tout cas avoir reçu une formation adéquate.

Ces personnes seront responsables de la maintenance et du fonctionnement général de cette procédure.